



Association du Foyer Culturel 3, rue Jacques Roth - 57200 Sarreguemines

REGLEMENT INTERIEUR A.L.S.H. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES SCOLAIRES

ORGANISATEUR

Association du Foyer Culturel
3, rue Jacques Roth 57200 Sarreguemines
Tél.: 03 87 95 25 03 - Fax. : 03 87 02 94 74
www.foyculturel.org

LIEUX

Accueils de Loisirs : Centre Périscolaire
6 rue de la Cité 57200 Sarreguemines
Tél.: **06 68 39 01 73**

(Uniquement pendant les périodes des centres)

L'accueil de Loisirs est une structure d'accueil qui s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans, membres de l'Association du Foyer Culturel.

Il a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

L'A.L.S.H. est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et respecte la réglementation relative à l'encadrement.

Un projet éducatif est rédigé par l'organisateur, le projet pédagogique en concordance avec le projet éducatif, est élaboré par l'équipe d'animation avant le début de chaque session.

Le projet pédagogique est porté à la connaissance des parents sur les lieux de fonctionnement.

ACCUEIL

Accueil à la semaine pour les enfants âgés de plus de 6 ans à 11 ans.

Possibilité d'accueil à la journée pour les enfants de 3 ans à moins de 6 ans .

Le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi inclus. Il est fermé les jours fériés.

Les enfants sont accueillis entre 7h45 et 9h15 et ils peuvent quitter le centre entre 17h et 17h45.

Le respect de ces horaires est important pour le bon fonctionnement du centre.

Attention, les jours de grandes sorties :

(le planning sur le site) L'enfant devra impérativement être présent sur le centre avant 8h30

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'horaire de fermeture doit être scrupuleusement respecté.

La responsabilité des parents s'arrête à l'entrée des locaux de l'accueil de Loisirs le matin et reprend dès sa sortie. Il est donc rappelé aux familles qu'elles ont à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant.

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses parents, le parent investi de l'autorité parentale devra signer une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité propre.

VIE SUR LE CENTRE

• Conseils pour le bien-être de l'enfant :

Tenue décontractée, chaussures adaptées aux activités de centre de loisirs, un chapeau et de la crème solaire en été, un vêtement pour la pluie, pour les plus petits une tenue de rechange est préconisée, ...

Pour les sorties Poney : Un pantalon long, une paire de chaussures montantes ou bottes.

Pour la piscine : Maillot de bain (pas de short), un drap de bain et un slip de rechange.

• L'accueil de loisirs n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (bijoux, jeux électroniques, argent,...).

• Les parents divorcés ou séparés qui souhaiteraient ne pas voir leur ex-conjoint(e) venir chercher l'enfant, doivent fournir une copie de la décision du juge après passage en conciliation.

En cas d'absence pour maladie, il est indispensable de prévenir le Directeur ou la Directrice de l'Accueil de Loisirs le matin avant 9 heures au 06 68 39 01 73

INSCRIPTION

L'inscription à nos ALSH est réservée aux membres de l'association du Foyer Culturel.

La carte de membre est souscrite lors de la première inscription annuelle à une animation organisée par l'association.

Elle est valable 1 an, basé sur une saison scolaire, soit de septembre à août inclus.

Il est proposé aux parents de devenir membre associé du Foyer Culturel par simple déclaration sur fiche d'adhésion signée lors du paiement de la carte d'adhérent de l'enfant.

Un dossier d'inscription devra être rempli par la famille à chaque début d' A.L.S.H..

Les pièces à fournir pour constituer ce dossier sont les suivantes :

- Une fiche sanitaire dûment renseignée (obligatoire).
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Le numéro d'allocataire CAF.
- La copie de la déclaration d'impôts pour déterminer le Quotient familial (en l'absence de ce document, le prix plafond sera appliqué).

Tout changement de situation familiale, d'employeur, d'adresse, de téléphone doit être **impérativement** signalé.

Une inscription n'est effective et validée qu'avec le paiement.

MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial, ils comprennent :

- l'encadrement
- les activités
- les sorties
- les fournitures pédagogiques
- le petit-déjeuner
- le déjeuner
- le goûter.

Les règlements peuvent être effectués en espèce, ou en chèque bancaire à l'ordre de l'Association du Foyer Culturel.

Les chèques vacances (ANCV) sont acceptés.

Le séjour doit être soldé en intégralité (déduction faite des bons de vacances) avant le début du séjour

ANNULATION

Le prix du séjour reste acquis sauf dans les cas suivants :

Absence pour maladie (uniquement journées continues) de l'enfant sur présentation d'un certificat médical, au prorata des journées d'absence.

Situation exceptionnelle : hospitalisation, événement grave survenant dans la famille sur présentation de justificatifs.

Outre la carte d'adhérent qui ne peut être remboursée, des frais de dossiers d'un montant de 20 €.seront retenus.

ASSURANCE

Les enfants doivent être couverts par une assurance "responsabilité civile".

SANTE SECURITE

L'Accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

Si l'enfant est appelé à suivre un traitement médical, une photocopie de l'ordonnance du traitement en cours accompagné des médicaments doit impérativement être remise au directeur, directrice pour permettre le suivi du traitement.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance .

En cas d'urgence, (maladie, accident, blessure...)ou si un enfant présent au Centre de loisirs montre des signes de maladie l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, Samu, ...)

Les frais médicaux (maladie) ou les soins ayant nécessités l'intervention d'un médecin, sont à la charge des participants.

Si le responsable du séjour A.L.S.H. est amené à faire l'avance des frais médicaux, l'Association du Foyer Culturel en demandera le remboursement aux parents.

En cas de problème de parasites (poux, lentes) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

Il est interdit :

Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux mis à disposition de l'Accueil de Loisirs tout médicament et tout objet pouvant être dangereux : Cutter, couteau, pétard, allumettes, etc.

Fait en 2 exemplaires

Date et signature

A Sarreguemines le

Précédée de la mention « lu et approuvé »